

## UN PORTAIL DÉDIÉ

- Consultez / modifiez vos informations personnelles et celles de votre (vos) hébergement (s).
- Mettez à jour les périodes de fermeture de votre (vos) établissement (s).
- Tenez votre registre mensuel du logeur.
- Adressez votre déclaration mensuelle de taxe de séjour et visualisez vos précédentes déclarations.
- Payez en ligne votre taxe de séjour de la période.
- Editez des récapitulatifs de déclaration.
- Consultez la Foire aux Questions.
- Consultez les documents et informations mis à votre disposition.
- Joignez directement votre régisseur taxe de séjour grâce au formulaire de contact.

## QU'EST CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique, régie par le code général des collectivités territoriales (CGCT articles L233-26 à 47, R2333-43 à 58 et L5211-21).

Sur le Pays Fouesnantais, la taxe de séjour concerne les hôtels de tourisme, résidences de tourisme, chambres d'hôtes, mais aussi les villages vacances, les terrains de camping et caravanage, les propriétaires des locations de vacances - résidences principales et secondaires - ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air s'il s'en créait sur le territoire.

## CONTACT BÉNODET :

Régisseur taxe de séjour

✉ [taxedesejour@benodet.fr](mailto:taxedesejour@benodet.fr)

## CONTACT FOUESNANT :

Régisseur taxe de séjour

✉ [taxedesejour@tourisme-fouesnant.fr](mailto:taxedesejour@tourisme-fouesnant.fr)

## CONTACT LA FORÊT-FOUESNANT :

Régisseur taxe de séjour

✉ [taxedesejour@foret-fouesnant.org](mailto:taxedesejour@foret-fouesnant.org)



LA RIVIERA  
BRETONNE

**TAXE DE SÉJOUR**  
Déclaration en ligne  
Plus facile, plus rapide

## ÉTAPE 1 : Connectez-vous

A partir de la page d'accueil du site de télé-déclaration de la Riviera bretonne, identifiez-vous :

<https://taxedesejour-rivierabretonne.fr>

A partir du 1er janvier 2018, le site de télé-déclaration de la Riviera bretonne devient l'unique outil de déclaration de votre taxe de séjour.

### VOTRE CONNEXION

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe reçus par courrier ou par mail. Il faudra le personnaliser à la première connexion.

### MOT DE PASSE PERDU ?

Saisissez dans la case « mot de passe perdu » l'email que vous avez fourni pour en recevoir un nouveau.

### VOUS N'ÊTES PAS RÉFÉRENCÉ ?

Vous pouvez créer votre compte. Vous recevrez votre identifiant / mot de passe dès validation des services.

### VOUS SOUHAITEZ MODIFIER VOS DONNÉES ?

Vos données personnelles ou relatives à vos hébergements sont modifiables à tout moment.



Les utilisateurs de tablette et smartphone sont redirigés vers les contenus adaptés.

Connexion

email

.....

Se souvenir de l'identifiant / mot de passe

Connexion

Mot de passe perdu ?

Email

Envoyer

Pas encore de compte ?

Je crée mon compte hébergeur



## ÉTAPE 2 : Déclarez

### FAITES VOTRE DÉCLARATION

Cliquez sur le bouton «déclaration».

Rappel texte de loi :

Le code général des collectivités impose la tenue du registre du logeur (art. R.2333.50 et 51). La plateforme simplifie vos démarches et vous propose de saisir directement ce registre en ligne.

Cliquez sur «saisie manuelle du registre» et renseignez vos données dans la grille de déclaration.

La déclaration est une démarche obligatoire et devra être effectuée même si vous n'avez pas loué (il faudra la renseigner à 0), excepté si vous avez indiqué une période longue de fermeture.

### SAISISSEZ UNE PÉRIODE DE FERMETURE

Sur le bouton «hébergement», vous pouvez renseigner vos longues périodes de fermeture afin de ne pas être relancé.

Attention, la date de réouverture correspond à la date à laquelle votre hébergement est proposé à nouveau à la location.

### VALIDEZ VOTRE DÉCLARATION

La saisie de votre registre doit être validée par vos soins avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

Un email de confirmation de validation de votre déclaration vous sera envoyé.



Liste des 10 dernières déclarations

Mois	Hébergement	Nb nuitées	Montant	Action	Statut
10/2017		70	46.20 €	Saisir le registre	Valider pour déclaration

## ÉTAPE 3 : Reversez

### DATES LIMITES

Le reversement de la taxe collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

- Par carte bancaire sur le compte de la Régie Taxe de Séjour, en cliquant sur le bouton «payer».
- Par virement bancaire
- Par chèque

### ASSISTANCE TECHNIQUE AUX HÉBERGEURS

Pour toute question concernant l'accès, les déclarations et les reversements sur le site de télé-déclaration, une assistance technique est à votre disposition.

☎ 02 56 66 20 05 (appel non surtaxé)

✉ support-taxedesejour@3douest.com

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

### 3 PÉRIODES DE REVERSEMENT

1ère période	du 01/01 au 31/05
2ème période	du 01/06 au 30/09
3ème période	du 01/10 au 31/12

